

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 1 JAN. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA **DELIBERATION DU 1er FEVRIER 2024**

FINANCES AC/TC

2025-n° 090

OBJET: Demande de subvention pour le prolongement de la piste cyclable.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency, Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1er février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville entreprend des travaux de prolongement de la piste cyclable du Centre Culturel à l'avenue Kellermann,

CONSIDERANT que le coût total de cette opération est estimé à 363 798.66 € HT,

CONSIDERANT que le Conseil départemental du Val d'Oise, peut apporter leur concours financier à la réalisation de ce projet, en complément du financier de la ville,

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de déposer une demande de subvention auprès de ces différents organismes pour obtenir toutes les aides financières possible,

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de tous les organismes susceptibles d'apporter leur soutien financier à la réalisation du projet

Article 2: Le montant prévisionnel de cette opération s'élève à 363 798.66 € HT, pour lequel il est possible de déposer les demandes de subvention suivantes :

Montant prévisionnel de l'opération	Subvention du Conseil départemental	Reste à charge Commune
363 798.66 € HT	Financement jusqu'à 25% (avec un plafond à 550€/ml) soit 90 949.66 €	272 848.99 €

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de la ville

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

Madame la Trésorière principale de Montmoren

Accusé de réception en préfecture

Ogé-219505989-20250121-FIN2025DEC020-AU

Date de réception préfecture : 21/01/2025

Le Maire, Vice-président délégué, du Conseil départemental,



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 2 1 JAN. 2025 Mis en ligne et/ou notifié le : 2 1 JAN. 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 2 1 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.